

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 063-2023

SÉANCE DU 16 AOÛT 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 21 juillet deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, PAYET Patrice, BICHON Angélique, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DAUTRICOURT Arnaud (PRUGNIERES Anne-Cécile), HEURTEBISE Serge (CLAUSE Patrick), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie), DUPONT Bertrand (GAILLOT Michel), LÉBOUC Patricia (MAUGAN Claude), MANCA Isabelle (TREVIEN Sonia)

Absents : BERBUDEAU Éric, MORIN Delphine

Secrétaire de séance : PAYET Patrice

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES
POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU PLATEAU SPORTIF**

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux Travaux expose :

L'État a mis en place un fonds pour la renaturation des villes. Afin d'être éligible à ce fonds, les projets doivent contribuer à la renaturation des sols et espaces urbains : création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins, végétalisation des espaces publics...

Le lot n°3 « aménagement paysager » des futurs travaux de création d'un plateau sportif s'inscrivant dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	MONTANT	
Travaux	150 380,00 €	
RECETTES	MONTANT	%
Renaturation	120 304,00 €	80%
Autofinancement	30 076,00 €	20%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'aide financière de l'État pour les travaux d'aménagements paysagers du plateau sportif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le plan prévisionnel de financement présenté,
- D'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023
- De solliciter une subvention de 120 304,00 € au titre du Fonds Vert,
- De charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 16/08/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN

Publiée le : **Affiché le**
18 AOUT 2023

Le Secrétaire de séance,

Patrice PAYET.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.